Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2020-135

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2020

Sommaire

Direction régionale des finances publiques /

35-2020-09-01-065 - Délégation générale de signature de Gilles ERUSSARD, responsable du Service de Gestion Comptable de Montfort, à Christiane CRAND, contrôleur principale des finances publiques, en date du 01/09/2020 (1 page) Page 4

35-2020-09-01-068 - Délégation générale de signature de Gilles ERUSSARD, responsable du Service de Gestion Comptable de Montfort, à Huguette BOUVIER, Contrôleur des finances publiques, en date du 01/09/2020 (1 page) Page 6

35-2020-09-01-066 - Délégation générale de signature de Gilles ERUSSARD, responsable du Service de Gestion Comptable de Montfort, à Ludovic MAIGNE, Inspecteur des finances publiques, en date du 01/09/2020 (1 page) Page 8

35-2020-09-01-067 - Délégation générale de signature de Gilles ERUSSARD, responsable du Service de Gestion Comptable de Montfort, à Ronan RICHARD, Contrôleur des finances publiques, en date du 01/09/2020 (1 page) Page 10

35-2020-09-01-069 - Délégation spéciale de signature de Gilles ERUSSARD, responsable du Service de Gestion Comptable de Montfort, à Alain GUICHAOUA, Contrôleur des finances publiques, en date du 01/09/2020 (1 page) Page 12

35-2020-09-01-071 - Délégation spéciale de signature de Gilles ERUSSARD, responsable du Service de Gestion Comptable de Montfort, à Catherine LEGUILLE, Contrôleur des finances publiques, en date du 01/09/2020 (1 page) Page 14

35-2020-09-01-072 - Délégation spéciale de signature de Gilles ERUSSARD, responsable du Service de Gestion Comptable de Montfort, à Catherine LEGUILLE, Contrôleur des finances publiques, en date du 01/09/2020 (1 page) Page 16

35-2020-09-01-073 - Délégation spéciale de signature de Gilles ERUSSARD, responsable du Service de Gestion Comptable de Montfort, à Isabelle PICHOUX, Agent des finances publiques, en date du 01/09/2020 (1 page) Page 18

35-2020-09-01-070 - Délégation spéciale de signature de Gilles ERUSSARD, responsable du Service de Gestion Comptable de Montfort, à Pascale HERVE, Contrôleur Principale des finances publiques, en date du 01/09/2020 (1 page) Page 20

35-2020-09-01-074 - Délégation spéciale de signature de Gilles ERUSSARD, responsable du Service de Gestion Comptable de Montfort, à Valérie RELLEUX, Agent des finances publiques, en date du 01/09/2020 (1 page) Page 22

35-2020-10-06-002 - Fermeture exceptionnelle des trésoreries spécialisées dans la gestion du secteur public local de la DRFIP 35 les 12 et 13 novembre 2020 (2 pages) Page 24

35-2020-10-06-001 - Nouveaux horaires du Centre des Finances Publiques de RENNES MAGENTA (2 pages) Page 27

Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

35-2020-10-13-003 - Arrêté préfectoral autorisant le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes, siège social situé au 2, rue Henri Le Guilloux 35000 Rennes, à réaliser des tests de dépistage par RT PCR sur le lieu de prélèvement éphémère au 11 rue du Bourbonnais, 35000 Rennes mis à disposition par le département d'Ille-et-Vilaine. (4 pages) Page 30

35-2020-10-13-002 - Arrêté préfectoral autorisant le laboratoire d'analyses de biologie médicale «LABORIZON» de Redon, 9 Quai Jean Bart, 35600 Redon, à réaliser des prélèvements de dépistage COVID par RT PCR, sur le lieu de prélèvement éphémère, 66 rue des Douves, 35600 Redon. (4 pages) Page 35

35-2020-10-13-001 - Arrêté préfectoral autorisant le laboratoire d'analyses de biologie médicales «LABORIZON» de Bain de Bretagne, 9 rue St Nicolas 35470 Bain-de-Bretagne, à réaliser des prélèvements de dépistage COVID par RT PCR, sur le lieu de prélèvement éphémère, parking public de la place Henri IV 35470 Bain-de-Bretagne. (4 pages) Page 40

Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction des étrangers en France

35-2020-10-12-001 - Arrêté portant constitution de la commission de l'expulsion du département de l'Ille-et-Vilaine (2 pages) Page 45

Sous-préfecture de Fougères-Vitré /

35-2020-10-12-002 - Arrêté portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - Mme BUSCHBAUM (2 pages) Page 48

Direction régionale des finances publiques

35-2020-09-01-065

Délégation générale de signature de Gilles ERUSSARD, responsable du Service de Gestion Comptable de Montfort, à Christiane CRAND, contrôleur principale des finances publiques, en date du 01/09/2020

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MONTFORT SUR MEU

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au Journal Officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Gilles ERUSSARD, Responsable du Service de Gestion Comptable de Montfort sur Meu, annule la délégation générale accordée expressément le 1er mars 2013 à Mme Christiane CRAND, Contrôleur Principal des Finances Publiques.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à MONTFORT SUR MEU, le mardi 1er septembre 2020

Signature du délégant

Gilles ERUSSARD
Le responsable du Service
de Gestion de Comptable

Date et numéro de la publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

Direction régionale des finances publiques

35-2020-09-01-068

Délégation générale de signature de Gilles ERUSSARD, responsable du Service de Gestion Comptable de Montfort, à Huguette BOUVIER, Contrôleur des finances publiques, en date du 01/09/2020

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné ERUSSARD Gilles, Responsable du Service de Gestion Comptable de Montfort sur Meu déclare :

- constituer pour mandataire spécial Madame BOUVIER Huguette, Contrôleur des finances publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :
- Opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- Recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- Exercer toutes poursuites,
- Agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- Acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- Opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- Donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- Le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- Signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Montfort sur Meu, le 1er septembre 2020

Signature du délégataire

BOUVIER Huguette
Contrôleur des Finances Publiques

Bon pour pouvoir

Signature du déléguant [1]
Le responsable du Service de Gestion Comptable

ERUSSARD Gilles
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

[1] faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction régionale des finances publiques

35-2020-09-01-066

Délégation générale de signature de Gilles ERUSSARD, responsable du Service de Gestion Comptable de Montfort, à Ludovic MAIGNE, Inspecteur des finances publiques, en date du 01/09/2020

Annexe 1

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné ERUSSARD Gilles, Responsable du Service de Gestion Comptable de Montfort sur Meu déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur MAIGNE Ludovic, inspecteur des finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Service de Gestion Comptable de Montfort sur Meu
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du Service de Gestion Comptable de Montfort sur Meu et aux affaires qui s'y rattachent.

Service de Gestion Comptable de Montfort sur Meu

- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Service de Gestion Comptable de Montfort sur Meu , entendant ainsi transmettre à Monsieur MAIGNE Ludovic tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Montfort sur Meu, le 1er septembre 2020

Signature du délégataire

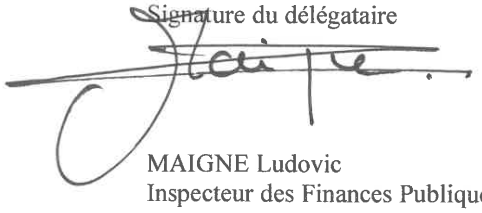

MAIGNE Ludovic
Inspecteur des Finances Publiques

Signature du déléguant [1] Bon pour pouvoir
Le responsable du Service de Gestion Comptable

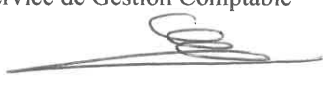

ERUSSARD Gilles
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

[1] faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction régionale des finances publiques

35-2020-09-01-067

Délégation générale de signature de Gilles ERUSSARD, responsable du Service de Gestion Comptable de Montfort, à Ronan RICHARD, Contrôleur des finances publiques, en date du 01/09/2020

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MONTFORT SUR MEU

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au Journal Officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Gilles ERUSSARD, Responsable du Service de Gestion Comptable de Montfort sur Meu, annule la délégation générale accordée expressément le 10 mars 2016 à Mr Ronan RICHARD, Contrôleur des Finances Publiques.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à MONTFORT SUR MEU, le mardi 1er septembre 2020

Signature du délégant

Gilles ERUSSARD
Le responsable du Service
de Gestion de Comptable

Date et numéro de la publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

Direction régionale des finances publiques

35-2020-09-01-069

Délégation spéciale de signature de Gilles ERUSSARD, responsable du Service de Gestion Comptable de Montfort, à Alain GUICHAOUA, Contrôleur des finances publiques, en date du 01/09/2020

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné ERUSSARD Gilles, Responsable du Service de Gestion Comptable de Montfort sur Meu déclare :

- constituer pour mandataire spécial Monsieur GUICHAOUA Alain, Contrôleur des finances publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :
- Opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- Recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- Acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- Opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- Donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- Signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Montfort sur Meu, le 1er septembre 2020

Signature du délégataire

GUICHAOUA Alain
Contrôleur des Finances Publiques

Signature du déléguant [1]
Bon pour pouvoir
Le responsable du Service de Gestion Comptable

ERUSSARD Gilles
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

[1] faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction régionale des finances publiques

35-2020-09-01-071

Délégation spéciale de signature de Gilles ERUSSARD, responsable du Service de Gestion Comptable de Montfort, à Catherine LEGUILLE, Contrôleur des finances publiques, en date du 01/09/2020

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné ERUSSARD Gilles, Responsable du Service de Gestion Comptable de Montfort sur Meu déclare :

- constituer pour mandataire spécial Monsieur LE GOLVAN Gérard,Contrôleur des finances publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :
- Opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- Recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- Acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- Opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- Donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- Le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- Signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Montfort sur Meu, le 1er septembre 2020

Signature du délégataire

LE GOLVAN Gérard
Contrôleur des Finances Publiques

Signature du déléguant [1] Bon pour pouvoir
Le responsable du Service de Gestion Comptable

ERUSSARD Gilles
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

[1] faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction régionale des finances publiques

35-2020-09-01-072

Délégation spéciale de signature de Gilles ERUSSARD, responsable du Service de Gestion Comptable de Montfort, à Catherine LEGUILLE, Contrôleur des finances publiques, en date du 01/09/2020

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné ERUSSARD Gilles, Responsable du Service de Gestion Comptable de Montfort sur Meu déclare :

- constituer pour mandataire spécial Madame LEGUILLE Catherine, Contrôleur des finances publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :
- Opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- Recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- Exercer toutes poursuites,
- Agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- Acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- Opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- Donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- Le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- Signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Montfort sur Meu, le 1er septembre 2020

Signature du délégataire

LEGUILLE Catherine
Contrôleur des Finances Publiques

Signature du déléguant [1] Bon pour pouvoir
Le responsable du Service de Gestion Comptable

ERUSSARD Gilles
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

[1] faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction régionale des finances publiques

35-2020-09-01-073

Délégation spéciale de signature de Gilles ERUSSARD, responsable du Service de Gestion Comptable de Montfort, à Isabelle PICHOUX, Agent des finances publiques, en date du 01/09/2020

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné ERUSSARD Gilles, Responsable du Service de Gestion Comptable de Montfort sur Meu déclare :

- constituer pour mandataire spécial Madame PICHOUX Isabelle, Agent des finances publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :

- Opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- Recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- Acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- Opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- Donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- Signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Montfort sur Meu, le 1er septembre 2020

Signature du délégataire

PICHOUX Isabelle
Agent des Finances Publiques

Signature du déléguant [1] Bon pour pouvoir
Le responsable du Service de Gestion Comptable

ERUSSARD Gilles
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

[1] faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction régionale des finances publiques

35-2020-09-01-070

Délégation spéciale de signature de Gilles ERUSSARD, responsable du Service de Gestion Comptable de Montfort, à Pascale HERVE, Contrôleur Principale des finances publiques, en date du 01/09/2020

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné ERUSSARD Gilles, Responsable du Service de Gestion Comptable de Montfort sur Meu déclare :

- constituer pour mandataire spécial Madame HERVE Pascale,Contrôleur principal des finances publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :
- Opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- Recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- Acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- Opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- Donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- Signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Montfort sur Meu, le 1er septembre 2020

Signature du délégataire

HERVE Pascale
Contrôleur Principal des Finances Publiques

Signature du déléguant [1] Bon pour pouvoir
Le responsable du Service de Gestion Comptable

ERUSSARD Gilles
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

[1] faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction régionale des finances publiques

35-2020-09-01-074

Délégation spéciale de signature de Gilles ERUSSARD, responsable du Service de Gestion Comptable de Montfort, à Valérie RELLEUX, Agent des finances publiques, en date du 01/09/2020

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné ERUSSARD Gilles, Responsable du Service de Gestion Comptable de Montfort sur Meu déclare :

- constituer pour mandataire spécial Madame RUELLEUX Valérie, Agent des finances publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :

- Opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- Recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- Exercer toutes poursuites,
- Acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- Opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- Donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- Le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- Signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Montfort sur Meu, le 1er septembre 2020

Signature du délégataire

RUELLEUX Valérie
Agent des Finances Publiques

Signature du déléguant [1] Bon pour pouvoir
Le responsable du Service de Gestion Comptable

ERUSSARD Gilles
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

[1] faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction régionale des finances publiques

35-2020-10-06-002

Fermeture exceptionnelle des trésoreries spécialisées dans la gestion du secteur public local de la DRFIP 35 les 12 et 13 novembre 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité Administrative
Avenue JANVIER
BP 72102
35021 Rennes CEDEX 9

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public

des services de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

Le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er :
Les trésoreries spécialisées dans la gestion du secteur public local listées ci-dessous seront fermées au public à titre exceptionnel les jeudi 12 et vendredi 13 novembre 2020.

- Trésorerie de Fougères Collectivités
- Trésorerie de Redon Collectivités
- Trésorerie de Rennes Municipale
- Trésorerie de Saint-Malo Municipale
- Trésorerie de Val Couesnon
- Trésorerie de Vitré Collectivités
- Trésorerie ChU et CH G. REGNIER
- SGC de Montfort
- Paierie départementale d'Ille et Vilaine
- Paierie régionale de Bretagne

Article 2 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Rennes, le 06 octobre 2020

L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur Régional des Finances Publiques,

Hugues BIED-CHARRETON

Direction régionale des finances publiques

35-2020-10-06-001

Nouveaux horaires du Centre des Finances Publiques de RENNES MAGENTA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité Administrative
Avenue JANVIER
BP 72102
35021 Rennes CEDEX 9

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public

des services de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

Le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er :
Afin de tenir compte du développement de nouveaux modes de contact et la mise en place de l'accueil personnalisé sur rendez-vous, la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine instaure de nouveaux horaires d'ouverture pour le **Centre des Finances Publiques de MAGENTA, 2 bd Magenta, BP 12301 35023 RENNES :**

Accueil des particuliers

Sans rendez-vous : **tous les matins du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00**

Sur rendez-vous exclusivement :	**Lundi**	**13h30 - 16h00**
	Mardi	**13h30 - 16h00**
	Jeudi	**13h30 - 16h00**

Accueil des professionnels et chefs d'entreprise :
exclusivement sur rendez-vous

Article 2 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Rennes, le 06 octobre 2020

L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur Régional des Finances Publiques,

Hugues BIED-CHARRETON

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-10-13-003

Arrêté préfectoral autorisant le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes, siège social situé au 2, rue Henri Le Guilloux 35000 Rennes, à réaliser des tests de dépistage par RT PCR sur le lieu de prélèvement éphémère au 11 rue du Bourbonnais, 35000 Rennes mis à disposition par le département d'Ille-et-Vilaine.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté autorisant le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes, siège social situé au 2, Rue Henri Le Guilloux 35000 Rennes, à réaliser des tests de dépistage par RT PCR sur le lieu de prélèvement éphémère au 11 rue du Bourbonnais, 35000 Rennes mis à disposition par le département d'Ille-et-Vilaine

La préfète de la région Bretagne
La préfète de l'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3131- 16, L. 3131- 17

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 alinéa 40;

Vu l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2020 portant modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale (inscription de la détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR) Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 notamment son article 4 et la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé et notamment l'article 22 concernant les mesures relatives aux examens de biologie médicale.

Considérant que le nombre d'examens de détection du génome du SRAS-Cov-2 par RT PCR à réaliser pour faire face à l'épidémie de Covid-19 est en constante augmentation ;

Considérant que, dans certaines zones, les laboratoires autorisés à pratiquer les tests nécessaires pour faire face à la crise sanitaire ne disposent pas du nombre de techniciens de laboratoire médical suffisant ; qu'il y a lieu, en conséquence, de permettre au représentant de l'Etat dans le département d'autoriser, sur proposition de l'ARS, d'autres catégories de professionnels à participer à la réalisation de cet examen sous la responsabilité d'un biologiste médical ;

Considérant que, pour faire face à la crise sanitaire, il y a lieu de permettre que les prélèvements de l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » puissent, sur l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département et sur proposition de l'ARS, être réalisés dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun ; qu'il y a lieu, en outre, aux mêmes fins, d'assouplir les règles de zonage dans le respect des conditions de fiabilité, de sécurité et d'exercice professionnel applicables à ces examens;

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en Bretagne;

Arrête

Article 1er : Les prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" peuvent être réalisés dans le Collège Malifeu au 11 rue du Bourbonnais, 35000 Rennes.

Article 2 : Les prélèvements de détection du SARS-Cov-2 par RT-PCR sont réalisés sous la responsabilité du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes, dont le siège social situé au 2, Rue Henri Le Guilloux 35000 Rennes.

Article 3 : Les prélèvements sont réalisés par des salariés du CHU de Rennes, formés à la technique de prélèvement naso pharyngé. Ces prélèvements sont assurés dans le respect des dispositions du code de la santé publique et des conditions de prélèvement figurant en annexe du présent article

Article 4 : Les prélèvements ont lieu du lundi au samedi de 8 h à 20h. Ces jours et amplitudes horaires pourront être adaptés si la situation l'appelle.

Article 5 : La présente autorisation prendra fin dès que la situation épidémique du département permettra le retour aux modalités habituelles de fonctionnement des laboratoires de biologie humaine.

Article 6 : Il pourra être mis fin à la présente autorisation avant la levée de l'état d'urgence sanitaire si les laboratoires de biologie médicale étaient de nouveau en mesure d'effectuer l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale en nombre suffisant pour faire face à la crise sanitaire.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, et le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des parties qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes,

Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME

Annexe relative aux Conditions de prélèvement (annexe à l'article 10-2 créé par l'arrêté du 03 mai 2020 susvisé).

Références :

Fiche de la Société française de microbiologie relative à la gestion des prélèvements biologiques d'un patient suspect ou confirmé de Covid-19, version 5-6 avril 2020.

Fiche disponible sur le site du ministère des solidarités et de la santé : recommandations aux professionnels de santé en charge des prélèvements de dépistage par RT-PCR

Le site de prélèvement doit permettre une circulation fluide des patients sur le principe de « la marche en avant ».

Le prélèvement est réalisé par des personnels formés et équipés. Le préleveur habilité doit notamment porter un masque protecteur type FFP2, une sur-blouse, des lunettes de protection ainsi qu'une protection complète de la chevelure.

Un système d'identification obligatoire du patient et du prélèvement associé, en amont du prélèvement, doit avoir été mis en place.

Le prélèvement doit être conditionné dans un triple emballage souple. S'il n'est pas acheminé directement au laboratoire, un stockage à +4 degrés doit être mis en place pour assurer la conservation des échantillons.

L'élimination des déchets doit être maitrisée.

Le site doit pouvoir être désinfecté.

Le biologiste responsable de l'examen veille à la bonne application des procédures en vigueur en termes de qualité et sécurité des prélèvements, ainsi que de sécurité des patients et des personnels.

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-10-13-002

Arrêté préfectoral autorisant le laboratoire d'analyses de biologie médicale «LABORIZON» de Redon, 9 Quai Jean Bart, 35600 Redon, à réaliser des prélèvements de dépistage COVID par RT PCR, sur le lieu de prélèvement éphémère, 66 rue des Douves, 35600 Redon.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté autorisant le laboratoire d'analyses de biologie médicale « LABORIZON » de Redon, 9 Quai Jean Bart, 35600 Redon, à réaliser des prélèvements de dépistage COVID par RT PCR, sur le lieu de prélèvement éphémère, 66 rue des Douves, 35600 Redon.

La préfète de la région Bretagne
La préfète de l'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3131- 16, L. 3131- 17

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 alinéa 40;

Vu l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2020 portant modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale (inscription de la détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR) Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 notamment son article 4 et la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé et notamment l'article 22 concernant les mesures relatives aux examens de biologie médicale.

Considérant que le nombre d'examens de détection du génome du SRAS-Cov-2 par RT PCR à réaliser pour faire face à l'épidémie de Covid-19 est en constante augmentation ;

Considérant que, dans certaines zones, les laboratoires autorisés à pratiquer les tests nécessaires pour faire face à la crise sanitaire ne disposent pas du nombre de techniciens de

laboratoire médical suffisant ; qu'il y a lieu, en conséquence, de permettre au représentant de l'Etat dans le département d'autoriser, sur proposition de l'ARS, d'autres catégories de professionnels à participer à la réalisation de cet examen sous la responsabilité d'un biologiste médical ;

Considérant que, pour faire face à la crise sanitaire, il y a lieu de permettre que les prélèvements de l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » puissent, sur l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département et sur proposition de l'ARS, être réalisés dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun ; qu'il y a lieu, en outre, aux mêmes fins, d'assouplir les règles de zonage dans le respect des conditions de fiabilité, de sécurité et d'exercice professionnel applicables à ces examens;

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en Bretagne;

Arrête

Article 1er : Les prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR peuvent être réalisés au 66 Rue des Douves, 35600 Redon.

Article 2 : Les prélèvements de détection du SARS-Cov-2 par RT-PCR sont réalisés sous la responsabilité du laboratoire de biologie médicale « LABORIZON », de Redon au 9 Quai Jean Bart, 35600 Redon

Article 3 : Les prélèvements sont réalisés par les salariés du laboratoire de biologie médical formés à la technique de prélèvement naso pharyngé. Ces prélèvements sont assurés dans le respect des dispositions du code de la santé publique et des conditions de prélèvement figurant en annexe du présent article

Article 4 : Les prélèvements ont lieu du lundi au vendredi de 9 h à 17h et le samedi de 9h-12h. Ces jours et amplitudes horaires pourront être adaptés si la situation l'appelle.

Article 5 : La présente autorisation prendra fin dès que la situation épidémique du département permettra le retour aux modalités habituelles de fonctionnement des laboratoires de biologie humaine.

Article 6 : Il pourra être mis fin à la présente autorisation avant la levée de l'état d'urgence sanitaire si les laboratoires de biologie médicale étaient de nouveau en mesure d'effectuer l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale en nombre suffisant pour faire face à la crise sanitaire.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, et le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des parties qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes,

Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME

Annexe relative aux Conditions de prélèvement (annexe à l'article 10-2 créé par l'arrêté du 03 mai 2020 susvisé).

Références :

Fiche de la Société française de microbiologie relative à la gestion des prélèvements biologiques d'un patient suspect ou confirmé de Covid-19, version 5-6 avril 2020.

Fiche disponible sur le site du ministère des solidarités et de la santé : recommandations aux professionnels de santé en charge des prélèvements de dépistage par RT-PCR

Le site de prélèvement doit permettre une circulation fluide des patients sur le principe de « la marche en avant ».

Le prélèvement est réalisé par des personnels formés et équipés. Le préleveur habilité doit notamment porter un masque protecteur type FFP2, une sur-blouse, des lunettes de protection ainsi qu'une protection complète de la chevelure.

Un système d'identification obligatoire du patient et du prélèvement associé, en amont du prélèvement, doit avoir été mis en place.

Le prélèvement doit être conditionné dans un triple emballage souple. S'il n'est pas acheminé directement au laboratoire, un stockage à +4 degrés doit être mis en place pour assurer la conservation des échantillons.

L'élimination des déchets doit être maitrisée.

Le site doit pouvoir être désinfecté.

Le biologiste responsable de l'examen veille à la bonne application des procédures en vigueur en termes de qualité et sécurité des prélèvements, ainsi que de sécurité des patients et des personnels.

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-10-13-001

Arrêté préfectoral autorisant le laboratoire d'analyses de biologie médicales «LABORIZON» de Bain de Bretagne, 9 rue St Nicolas 35470 Bain-de-Bretagne, à réaliser des prélèvements de dépistage COVID par RT PCR, sur le lieu de prélèvement éphémère, parking public de la place Henri IV 35470 Bain-de-Bretagne.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté autorisant le laboratoire d'analyses de biologie médicale « LABORIZON » de Bain de Bretagne, 9 rue St Nicolas 35470 Bain-de-Bretagne, à réaliser des prélèvements de dépistage COVID par RT PCR, sur le lieu de prélèvement éphémère, parking public de la place Henri IV 35470 Bain-de-Bretagne
La préfète de la région Bretagne
La préfète de l'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3131- 16, L. 3131- 17

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 alinéa 40;

Vu l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2020 portant modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale (inscription de la détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR) Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 notamment son article 4 et la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé et notamment l'article 22 concernant les mesures relatives aux examens de biologie médicale.

Considérant que le nombre d'examens de détection du génome du SRAS-Cov-2 par RT PCR à réaliser pour faire face à l'épidémie de Covid-19 est en constante augmentation ;

Considérant que, dans certaines zones, les laboratoires autorisés à pratiquer les tests nécessaires pour faire face à la crise sanitaire ne disposent pas du nombre de techniciens de

laboratoire médical suffisant ; qu'il y a lieu, en conséquence, de permettre au représentant de l'Etat dans le département d'autoriser, sur proposition de l'ARS, d'autres catégories de professionnels à participer à la réalisation de cet examen sous la responsabilité d'un biologiste médical ;

Considérant que, pour faire face à la crise sanitaire, il y a lieu de permettre que les prélèvements de l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » puissent, sur l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département et sur proposition de l'ARS, être réalisés dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun ; qu'il y a lieu, en outre, aux mêmes fins, d'assouplir les règles de zonage dans le respect des conditions de fiabilité, de sécurité et d'exercice professionnel applicables à ces examens;

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en Bretagne;

Arrête

Article 1er : Les prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR peuvent être réalisés sur le parking public de la place Henri IV 35470 Bain-de-Bretagne

Article 2 : Les prélèvements de détection du SARS-Cov-2 par RT-PCR sont réalisés sous la responsabilité du laboratoire de biologie médicale « LABORIZON » de Bain de Bretagne, 9 rue St Nicolas 35470 Bain-de-Bretagne

Article 3 : Les prélèvements sont réalisés par les salariés du laboratoire de biologie médical formés à la technique de prélèvement naso pharyngé. Ces prélèvements sont assurés dans le respect des dispositions du code de la santé publique et des conditions de prélèvement figurant en annexe du présent article

Article 4 : Les prélèvements ont lieu du lundi au vendredi de 9 h à 17h et le samedi de 9h-12h. Ces jours et amplitudes horaires pourront être adaptés si la situation l'appelle.

Article 5 : La présente autorisation prendra fin dès que la situation épidémique du département permettra le retour aux modalités habituelles de fonctionnement des laboratoires de biologie humaine.

Article 6 : Il pourra être mis fin à la présente autorisation avant la levée de l'état d'urgence sanitaire si les laboratoires de biologie médicale étaient de nouveau en mesure d'effectuer l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale en nombre suffisant pour faire face à la crise sanitaire.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, et le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des parties qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes,

Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME

Annexe relative aux Conditions de prélèvement (annexe à l'article 10-2 créé par l'arrêté du 03 mai 2020 susvisé).

Références :

Fiche de la Société française de microbiologie relative à la gestion des prélèvements biologiques d'un patient suspect ou confirmé de Covid-19, version 5-6 avril 2020.

Fiche disponible sur le site du ministère des solidarités et de la santé : recommandations aux professionnels de santé en charge des prélèvements de dépistage par RT-PCR

Le site de prélèvement doit permettre une circulation fluide des patients sur le principe de « la marche en avant ».

Le prélèvement est réalisé par des personnels formés et équipés. Le préleveur habilité doit notamment porter un masque protecteur type FFP2, une sur-blouse, des lunettes de protection ainsi qu'une protection complète de la chevelure.

Un système d'identification obligatoire du patient et du prélèvement associé, en amont du prélèvement, doit avoir été mis en place.

Le prélèvement doit être conditionné dans un triple emballage souple. S'il n'est pas acheminé directement au laboratoire, un stockage à +4 degrés doit être mis en place pour assurer la conservation des échantillons.

L'élimination des déchets doit être maitrisée.

Le site doit pouvoir être désinfecté.

Le biologiste responsable de l'examen veille à la bonne application des procédures en vigueur en termes de qualité et sécurité des prélèvements, ainsi que de sécurité des patients et des personnels.

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-10-12-001

Arrêté portant constitution de la commission de l'expulsion du département de l'Ille-et-Vilaine

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DES ÉTRANGERS EN FRANCE

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE L'EXPULSION DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

La Préfète de la Région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu la partie législative du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), et notamment ses articles L.522-1, et R522-8 pour la mise en place et les modalités de la commission de l'expulsion des étrangers ;

Vu le Décret no 2013-533 du 24 juin 2013 relatif à la procédure de consultation de la commission départementale d'expulsion ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2019 fixant la composition de la Commission d'Expulsion du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la désignation effectuée le 8 janvier 2019 par ordonnance de roulement par Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Rennes ;

Vu la désignation effectuée par l'assemblée générale des magistrats du siège du Tribunal Judiciaire de Rennes ;

Vu la désignation effectuée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 : Il est créé dans le département d'Ille-et- Vilaine une commission de l'expulsion des étrangers dont la composition est fixée comme suit :

Président de la COMEX : Monsieur Ollivier JOULIN, Magistrat de l'ordre judiciaire, affecté au Tribunal Judiciaire de Rennes en qualité de Président ;

Président suppléant : Monsieur Alain KERHOAS, Magistrat de l'ordre judiciaire, affecté au Tribunal Judiciaire de Rennes en qualité de premier Vice-Président ;

Membre pour le Tribunal Judiciaire de Rennes : Monsieur Alain KERHOAS, Magistrat de l'ordre judiciaire, affecté au Tribunal Judiciaire de Rennes en qualité de premier Vice-Président ;

Membre suppléant pour le Tribunal Judiciaire de Rennes : Madame Daisy BRIAND, Magistrat de l'ordre judiciaire affecté au Tribunal Judiciaire de Rennes en qualité de Vice-Présidente ;

Membre pour le Tribunal Administratif de Rennes : Monsieur Pierre VENNEGUES, Premier Conseiller au Tribunal Administratif de Rennes ;

Membre suppléant pour le Tribunal Administratif de Rennes : Monsieur Gilbert DESCOMBES, Vice-président au Tribunal Administratif de Rennes.

Article 2 : Le Directeur Départemental chargé de la Cohésion Sociale ou son représentant peut être entendu par la Commission.

Article 3 : Un représentant du Préfet assure les fonctions de rapporteur.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 12 OCT. 2020

La préfète,

Michèle KIRRY

Sous-préfecture de Fougères-Vitré

35-2020-10-12-002

Arrêté portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - Mme BUSCHBAUM

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

La préfète de la région Bretagne
préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu la demande présentée le 05 août 2020 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour Mme Nelly BUSCHBAUM appelée à porter une arme du 1° de la catégorie B et une arme des a et b du 2° de la catégorie D dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affectée à la direction de zone sûreté OUEST ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par le préfet de police de Paris en date du 19 septembre 2016 ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises la préfète d'Indre-et-Loire le 06 octobre 2020 ;

Considérant que Mme Nelly BUSCHBAUM remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

ARRÊTE

Article 1er : Mme Nelly BUSCHBAUM, née le 05 février 1979 à Tours (37), est autorisée à porter, dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté OUEST, les armes suivantes :

- une arme de catégorie B : revolver chambré pour le calibre 38 spécial avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif, arme de poing chambrée pour le calibre 7,65 mm ou pour le calibre 9 × 19 (9 mm luger), avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ;
- une arme de catégorie D : matraque, matraque télescopique et bâton de défense de type "tonfa" ;
- une arme de catégorie D : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1er est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Deux mois avant l'échéance, l'employeur devra présenter une demande en vue du renouvellement de la présente décision.

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 3 : L'intéressée devra se conformer aux obligations énoncées aux articles R2251-44 et suivants du code des transports, à savoir :

- L'intéressée ne peut faire usage de l'arme qui lui a été remise qu'en cas de légitime défense ;
- L'intéressée ne peut porter que l'arme qui lui a été remise par l'entreprise. Il lui est interdit de porter une arme personnelle en service ;
- L'intéressée doit porter son arme de façon continue et apparente, non armée ou en position de sécurité. Sauf en cas d'usage, l'arme à feu ne doit pas quitter son étui ;
- À la fin du service, les armes remises à l'agent du service interne de sécurité et, le cas échéant, les munitions correspondantes, sont réintégrées dans les coffres-forts ou armoires fortes de l'entreprise ;
- Pendant les trajets entre les locaux dans lesquels les armes sont entreposées et le centre d'entraînement au tir, l'intéressée devra transporter l'arme à feu, déchargée et rangée dans une mallette fermée à clé. Elle prendra toutes les précautions utiles de nature à éviter le vol de l'arme et les munitions ;
- L'intéressée devra signaler sans délai à l'autorité hiérarchique dont elle relève tout vol et toute perte ou détérioration de l'arme ou des munitions qui lui ont été remises.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature. Il peut être retiré à tout moment et deviendra caduque si l'agent cesse d'exercer ses fonctions d'agent de surveillance générale à la SNCF.

Article 5 : L'arrêté du 19 septembre 2016 établi par le préfet de police de Paris est abrogé.

Article 6 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 12 octobre 2020.

Pour la préfète, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la publication de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr